

Comité Européen de Liaison sur les Services d'Intérêt Général European Liaison Committee on Services of General Interest

Convention

Deux mois après le lancement de la Convention, la question de l'accès de la société civile n'est toujours pas réglé et le contenu des débats est encore très général.

Trois axes de discussion se dégagent cependant, fortement articulés entre eux : les missions de l'Union, ses compétences, la subsidiarité. Sur ces sujets hautement sensibles, les conventionnels se partagent en deux groupes. D'un côté, il y a ceux qui défendent la thèse qu'il faut aboutir à une liste de compétences clairement identifiées dans des textes et envisager, éventuellement, la "re-nationalisation" de certaines. De l'autre côté, on trouve ceux qui estiment qu'une liste rigide empêcherait toute évolution ultérieure, qu'elle menacerait l'Union elle-même à terme, qu'il faut donc un traité souple, permettant l'évolution des missions et prévoyant des mécanismes pour éviter que la Commission s'approprie toutes les compétences. Pour le CELSIG ceci suppose que soit donnée une meilleure définition de la subsidiarité que celle de l'article 5 du traité et que celle-ci soit considérée sous ses deux aspects, principe politique et principe juridique : les services d'intérêt général sont au cœur de cette problématique. Les conventionnels ont demandé la constitution de groupes de travail, mais le président Giscard d'Estaing a souhaité que le débat général se poursuive lors de la réunion des 23 et 24 mai prochains.

De son côté, le 17 avril, le Comité économique et social (CES) a invité la société civile à discuter en présence de Jean-Luc Dehaene, vice président de la Convention, chargé de la société civile, de l'organisation du débat entre la Convention et la société civile. Jean-Luc Dehaene va transmettre au Présidium les demandes de la société civile pour améliorer son travail avec la Convention. Lors de la prochaine réunion, le 27 mai, au CES, la discussion portera sur la subsidiarité.

Le débat qui s'engage est capital pour l'avenir des services d'intérêt général. En effet, s'ils ne sont pas "constitutionnalisés" et si on n'aboutit pas à la définition de l'intérêt général européen, le marché balaiera tout. Le CELSIG participe aux débats et apportera sa contribution à partir des travaux qu'il mène dans son groupe de travail "cohésion territoriale-subsidiarité".

Marché intérieur

La Commission a publié, ce 11 avril, la troisième édition de sa communication au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social et au Comité des régions sur la stratégie pour le marché intérieur "Tenir les engagements"

On relève dans cette communication, notamment, que :

- parmi les actions qui doivent être poursuivies, figurent la libéralisation des services postaux, le nouveau "paquet" télécommunications et parmi celles qui n'ont pas été réalisées, le "paquet" marchés publics, la directive sur les fonds de pension et la proposition pour une "Stratégie des services" ;

- pour les dix huit prochains mois, il est proposé de réduire et de concentrer les actions sur quatre domaines, dont : ...

Convention

Two months after the launching of the Convention, the question of the access of the civil society is still not resolved and, also, the content of debates is still general.

However, three main axes of discussions, strongly linked together, emerge: missions of the Union, its competencies and the subsidiarity. Over these highly sensitive issues Convention members are divided into two groups. On the one hand are those that defend the idea of establishing, in the texts, a clearly defined list of competencies and provide for a possible "re-nationalisation" of some of them. On the other hand, there are those who consider that a rigid list would hinder any future evolution and would, in the end, threaten the Union itself. They thus opt for a more flexible treaty allowing for the evolution of missions and providing for the mechanism that will prevent the Commission from getting hold of all competencies. CELSIG deems that this calls for a more precise definition of subsidiarity than that given in article 5 of the treaty and should therefore be considered on its two aspects, the policy principle and judicial principle: services of general interest are at the centre of this problematic. Members of the Convention proposed the creation of working groups, however, President Giscard d'Estaing favours the continuation of the general debate during the meeting on 23th and 24th May.

On 17th April, the Social and Economic Committee (SEC), for its part, called on the civil society to discuss, in the presence of Jean-Luc Dehaene, Vice President of the Convention responsible for the civil society, the organisation of a debate between the Convention and the civil society. Jean-Luc Dehaene will transmit to the Presidium the demands of the civil society aimed at improving its work with the Convention. During the coming meeting at SEC on 27th May, discussions will be centred on subsidiarity.

The debate underway is crucial for the future of services of general interest. For, if these services are not "constitutionalised" and if an agreement on the European definition of services of general interest is not reached, then the market will sweep everything out. CELSIG will take part in debates and make its contribution from work done in its working group "territorial cohesion-subsidiarity".

Internal Market

On 11th April the Commission published the third edition of its communication to the Council, the European Parliament, the Social and Economic Council and the Regions Committee, on the strategy for the Internal Market "Fulfilling commitments".

In particular, one notes in this communication that:

- among actions to be undertaken, there is the liberalisation of postal services, the new telecommunications "package" and, among those that have not been accomplished, the public procurement "package", the directive on pension funds and the proposal for a "Services strategy";

- in the coming 18 months, there is a proposal to reduce and concentrate actions in four domains, including: ...

♦ la modernisation des marchés : en juin 2002, en particulier adoption des propositions concernant la dernière étape de la libéralisation des marchés du gaz et de l'électricité pour tous les consommateurs autres que les ménages, de celles concernant le ciel unique européen, le deuxième paquet ferroviaire, les fonds de pension, ; en juin 2003, dépôt d'une proposition pour l'élimination des entraves au commerce entre les Etats membres dans le secteur des services

♦ la réponse aux besoins des citoyens : en décembre 2002, adoption d'un encadrement sur les aides d'Etat pour les services d'intérêt économique général et mise au point d'un mécanisme d'évaluation ("La Commission va présenter au Conseil marché intérieur, tourisme et consommateurs de mai [2002] une communication sur une méthodologie d'évaluation des industries de réseaux et des services de l'équipement", note 21); au plus tard fin juin 2003, proposition sur l'introduction d'une carte de santé européenne ; en décembre 2003, adoption des propositions de modification et de simplification du règlement 1408/71 portant coordination des régimes de sécurité sociale, et de celles concernant les associations, les sociétés coopératives et mutuelles "dans l'esprit du statut de la société européenne".

Le chapitre consacré à la "mesure des progrès accomplis" estime "malaisé de mesurer les résultats d'une action des pouvoirs publics. Certains résultats précieux sont impossibles à quantifier [...] Pour toutes ces raisons, il importe de combiner les mesures quantitatives avec une évaluation de la qualité". Il ne faudra pas manquer d'examiner la méthodologie d'évaluation qui sera présentée en mai par la Commission à l'aune de ces déclarations.

Cour de justice

Dans un arrêt C-310/99, la Cour de justice considère que le gouvernement italien, qui n'avait pas cru devoir notifier à la Commission son dispositif de contrat de formation et de travail (CFT), aboutissant *in fine* à alléger les charges sociales pour l'embauche de certaines catégories de personnel, a eu tort et que les entreprises bénéficiaires de ces aides illégales devront les rembourser.

La Cour rappelle que dans le cadre de l'application des principes de la libre concurrence, la Commission dispose d'un large pouvoir d'appréciation et que la Cour ne saurait substituer son appréciation à celle de la Commission. Elle ajoute que le caractère social des interventions étatiques dans ce secteur ne suffit pas à les soustraire à la qualification d'aides d'Etat. Pour ce qui concerne la restitution des aides, la Cour rappelle qu'il s'agit de la conséquence logique de la suppression d'une aide illégale ayant pour finalité de rétablir la situation antérieure. Elle n'exclut pas, cependant, que le bénéficiaire puisse invoquer des circonstances exceptionnelles ayant pu légitimement fonder sa confiance dans le caractère régulier de cette aide, et s'opposer à son remboursement. C'est au juge national, éventuellement saisi, d'en évaluer les circonstances.

Après l'arrêt Ferring (bulletin 92/93), dans lequel certains voyaient une limitation des prérogatives de la direction de la concurrence de la Commission en matière d'aides d'Etat, l'arrêt CFT semble rétablir ces mêmes prérogatives. La complexification de la jurisprudence, l'incertitude (d'autres affaires sont en instance de jugement), montrent le besoin d'un règlement communautaire pour affirmer les principes de l'arrêt Ferring : les compensations des obligations de service public ne sont pas des aides d'Etat.

♦ the modernisation of markets: notably, in June 2002, the adoption of proposals concerning the last stage of the liberalisation of gas and electricity market for all consumers other than households, proposals concerning the European single sky, the second railways package, pension funds; in June 2003, submission of a proposal for the eradication of hindrances to commerce between Member States in service sectors.

♦ the response to the needs of the citizens; in December 2002, the adoption of the regulation of State aid for services of general economic interest and precision on the mechanism of assessment ("The Commission is to present to the Council of Internal Market, tourism and consumers of May [2002] a communication on the methodology of assessment of network and supplies services industries, note 21); by June 2003, at the latest, a proposal on the introduction of a European Medical card; in December 2003, adoption of proposals on the modification and simplification of regulation number 1408/71 concerning the co-ordination of social security systems and those concerning associations, co-operative and mutual insurance companies "in the spirit of the statute of European Company".

The chapter on the "measure of the progress achieved" considers "very difficult measuring the results of an action by public authorities. Some precious results are difficult to quantify [...]. For all these reasons it is necessary to combine quantitative measures with quality assessment". It is important, therefore, not to miss the opportunity of examining the methodology of assessment which will be presented by the Commission in May against the background of these declarations.

Court of Justice

In its judgement C-310/99, the Court of Justice considers that the Italian government, which had felt not obliged to inform the Commission of its work and training contract (WTC) arrangement, leading *in fine*, to the reduction of social security contributions in the employment of certain categories of personnel, was in fact in the wrong and that firms beneficiaries of this illegal aid, should pay back.

The court recalls that within the framework of the implementation of the principles of free competition the Commission enjoys extensive powers of appreciation and that the Court cannot substitute its own appreciation for that of the Commission. It further adds that the social character of State interventions in this sector does not exclude them from being qualified as State aid. In what concerns the refund of the aid, the Court recalls that it is the logical consequence of the suppression of an illegal aid with the objective of restoring to the previous situation. It however does not exclude the possibility for the beneficiary firms to invoke exceptional circumstances which legitimately led them to have confidence in the conformity of the aid and, thus refuse to pay back. It is up to the national judge, should the case be referred to him, to assess and decide.

After the Ferring judgement (bulletin 92/93), through which some saw the limitation of the prerogative of competition authorities of the Commission in matters concerning State aid, the WTC judgement appears to re-establish the prerogative. The complication of case law, the uncertainty (other cases are pending judgement) illustrate the need for Community regulation to reinforce the principles of the Ferring judgement: compensations on the obligations of public service do not constitute State aid.